



La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, s'est réunie en Session le 23 février 2024, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 8 mars 2024 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau et ses objectifs ;

Vu les conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ;

Vu les 53 mesures du plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dit « plan Eau » ;

Vu les décrets relatifs à la gestion quantitative de l'eau de juin 2021 et juin 2022, en période de basses eaux et hors période de basses eaux ;

Considérant :

- L'augmentation des besoins en eau des plantes et des animaux à prévoir au regard du changement climatique ;
- Les difficultés rencontrées sur le bassin Loire-Bretagne dans le déroulement des études HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) tant en termes de gouvernance que de méthodologies ;
- L'impact des décisions qui vont être (ou qui sont déjà) prises sur la base des résultats de ces études HMUC quant à l'accès à l'eau

Partage l'enjeu crucial de préservation de l'eau et les milieux aquatiques et ne souhaite pas s'en soustraire mais bien trouver le juste équilibre durable entre le développement d'une activité économique et la préservation du bon état de l'eau.

Rappelle que l'agriculture est une activité que l'Etat doit protéger au nom de la sécurité alimentaire et de la souveraineté nationale, dans un contexte de changement climatique, conformément à l'article L. 1 du CRPM.

Souligne la source d'inquiétude majeure qu'est la détermination des volumes prélevables ainsi que la révision des seuils de gestion en cas de sécheresse, suite aux études HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat)

Demande un moratoire sur la validation de toute étude HMUC par les Commissions Locales de l'Eau (CLE), moratoire qui a pour objectifs de laisser le temps :

Motion n° 24.0040 relative aux études Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC)



- Aux services de l'Etat de valider les méthodes utilisées dans les études HMUC, aujourd'hui disparates et parfois contestables, et de leur permettre de garantir le bon déroulement de la gouvernance ;
- Aux acteurs locaux, de s'approprier un sujet complexe en vue de prendre des décisions éclairées.

Demande, pour ces mêmes raisons, que, pour les premières études HMUC validées, la définition des volumes prélevables soit retravaillée, notamment la question de leur temporalité ;

S'inquiète fortement du déploiement à marche forcée de ces études ;

Considère qu'il n'est pas acceptable que des établissements publics de bassin fassent fi des demandes de concertations complémentaires, s'affranchissent des problématiques identifiées par les acteurs locaux, d'autant plus lorsqu'elles le sont par les services départementaux de l'Etat.

Demande que ces études HMUC, qui se caractérisent dans les faits par un cumul d'incertitudes, soient considérées exclusivement comme des outils d'aide à la décision lors de la validation des volumes prélevables par le Préfet et qu'elles n'aboutissent pas à des contraintes supplémentaires hors période de basses eaux.

Demande que, en complément de ce diagnostic technique que constitue l'étude HMUC, une étude socio-économique soit rendue obligatoire avant toute validation de volumes prélevables afin d'évaluer l'impact des différents scénarios sur l'activité économique du territoire en tenant compte des pertes d'emplois directs et indirects.

Demande que cette étude socio-économique bénéficie d'un soutien financier de l'Etat et/ou de l'agence de l'eau

Adopté à l'unanimité,

Le Président,

Philippe NOYAU

